



CRTI·B

CENTRE DE RESSOURCES DES TECHNOLOGIES
ET DE L'INNOVATION POUR LE BÂTIMENT

CTG. 036

TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOL

Version 3.0 / 06.04.2018

Remarque importante:

En cas de difficultés d'interprétation ou de litige, le texte français est prépondérant et fait foi.

Table des matières

1. Clauses techniques générales.....	4
1.1. Domaine d'application.....	4
1.2. Matériaux et éléments de construction	4
1.3. Exécution	7
1.4. Prestations spécifiques.....	9
1.5. Décompte.....	12
2. Recommandations pour l'élaboration du cahier des charges.....	14
2.1. Informations relatives au chantier.....	14
2.2. Informations relatives à l'exécution.....	14
2.3. Informations spécifiques en cas d'écart par rapport aux CTG.....	15
2.4. Informations spécifiques concernant les prestations auxiliaires et les prestations spéciales	16
2.5. Unités de décompte.....	16

1. Clauses techniques générales

1.1. Domaine d'application

- 1.1.1.** La CTG. 036. "Travaux de revêtements de sol" s'applique aux revêtements de sol en linoléum, matière plastique, élastomère, liège, textile, sous forme de lés ou de dalles, ainsi qu'aux éléments contrecollés, sous forme de panneaux ou de lames.
- 1.1.2.** La CTG. 036. ne s'applique pas :
- aux sols durs
 - en dalles de pierre,
 - en dalles de béton,
 - en matériaux céramiques,
 - aux chapes,
 - aux revêtements bitumineux,
 - aux parquets traditionnels,
 - aux revêtements en pavés de bois.
- 1.1.3.** La CTG. 0. « Clauses Techniques Générales applicables à tous les corps de métiers », chapitres 1 à 5, s'applique en complément de la présente CTG. En cas de conflit, les dispositions de la CTG. 036. l'emportent.

1.2. Matériaux et éléments de construction

En complément à la CTG. 0., chapitre 2., sont d'application pour les matériaux et éléments de construction les plus courants les normes EN énumérées ci-après :

1.2.1. Généralités

- EN 14041 Revêtements de sols résilients, textiles et stratifiés — Caractéristiques essentielles
- EN ISO 10874 Revêtements de sols résilients, textiles et stratifiés — Classification

1.2.2. Revêtements de sols en linoléum

- EN 686 Revêtements de sols résilients — Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur sous-couche en mousse
- EN 687 Revêtements de sols résilients — Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège
- EN 688 Revêtements de sols résilients — Spécifications pour le linoléum sur liège

- EN ISO 24011 Revêtements de sols résilients — Spécifications pour le linoléum uni et décoratif

1.2.3. Revêtements de sols plastiques

- EN 650 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester avec envers en polychlorure de vinyle — Spécifications
- EN 651 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse — Spécifications
- EN 652 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support à base de liège — Spécifications
- EN 13413 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur semelle en fibre minérale — Spécifications
- EN 13553 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle pour zones humides spéciales — Spécifications
- EN 13845 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle à résistance accrue au glissement — Spécifications
- EN 14565 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polymères thermoplastiques — Spécifications
- EN ISO 10581 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes en poly(chlorure de vinyle) — Spécifications
- EN ISO 10582 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol hétérogènes en poly(chlorure de vinyle) — Spécifications
- EN ISO 10595 Revêtements de sol résilients - Carreaux semi-flexibles/vinyle (VCT) en poly(chlorure de vinyle) — Spécifications
- EN ISO 26986 Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol amortis à base de poly(chlorure de vinyle) expansé — Spécifications

1.2.4. Revêtements de sols élastomères

- EN 1816 Revêtements de sol résilients — Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse avec semelle en mousse
- EN 1817 Revêtements de sol résilients — Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse
- EN 12199 Revêtements de sol résilients — Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief
- EN 14521 Revêtements de sol résilients — Spécifications des revêtements de sol lisses en caoutchouc avec ou sans sous-couche en mousse et avec couche décorative

1.2.5. Revêtements de sol textiles

- EN 1307 Revêtements de sol textiles — Classement d'usage
- EN 14215 Revêtements de sol textiles — Classification des carpettes et passages en velours manufacturés

1.2.6. Revêtements de sol en aggloméré de liège

- EN 655 Revêtements de sol résilients — Dalles d'aggloméré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle — Spécifications
- EN 12104 Revêtements de sol résilients — Dalles en aggloméré de liège — Spécifications

1.2.7. Revêtements de sol en éléments contrecollés

- EN 13329 Revêtements de sol stratifiés — Eléments dont la surface est à base de résines aminoplastes thermodurcissables — Spécifications, exigences et méthodes d'essai
- EN 14085 Revêtements de sols résilients — Spécification des panneaux de plancher pour pose flottante
- EN 14978 Revêtements de sol stratifiés — Eléments à parement à base acrylique traités par des faisceaux d'électrons — Spécifications, exigences et méthodes d'essai
- EN 16511 Panneaux pour pose flottante — Panneaux de revêtement de sol semi-rigides, multicouches et modulaires (MMF) avec couche supérieure résistante à l'usure

1.2.8. Aspect

Les différences de teinte par rapport aux échantillons doivent être minimales.

1.2.9. Adhésifs

- EN 14259 Adhésifs pour revêtements du sol — Exigences de performance mécanique et électrique

Les adhésifs doivent être de nature à assurer une liaison solide et durable. Ils ne doivent pas avoir d'incidence négative sur le revêtement, la sous-couche ou le support et ne doivent pas provoquer de nuisance olfactive après application.

1.2.10. Sous-couches

- EN 12455 Revêtements de sols résilients — Spécifications pour les sous-couches de composition de liège
- EN 12103 Revêtements de sol résilients — Sous-couches en aggloméré de liège — Spécification

1.2.11. Primaires d'accrochage, enduits de lissage

Les primaires d'accrochage et enduits de lissage doivent adhérer durablement au support. Ils doivent constituer un bon support d'accrochage pour l'adhésif. Ils ne doivent pas avoir d'incidence négative sur le support, la sous-couche, l'adhésif ou le revêtement et ne doivent pas provoquer de nuisance olfactive après application. Les enduits de lissage destinés à des applications particulières doivent être adaptés à l'usage prévu – sièges à roulettes, chauffage ou rafraîchissement par le sol, par exemple.

1.3. Exécution

En complément à la CTG. 0., chapitre 3., les dispositions suivantes s'appliquent :

1.3.1. Généralités

1.3.1.1. Lors de la vérification qui lui incombe, l'opérateur économique doit faire part de ses réserves concernant notamment les points suivants :

- écarts angulaires et défauts de planéité du support supérieurs aux valeurs de la norme DIN 18202 Toleranzen im Hochbau — Bauwerke,
- fissuration du support,
- teneur en humidité de la chape insuffisante au regard de la norme DIN 18560 Estriche im Bauwesen,
- cohésion de surface insuffisante, support trop poreux ou trop rugueux,
- salissure du support - huile, cire, traces de peinture, de mortier, de plâtre, par exemple,
- niveau du support incorrect par rapport au niveau des surfaces et des éléments adjacents,
- température du support non conforme,
- ambiance intérieure non conforme,
- absence de marquage des points de mesure dans le cas de planchers chauffants,
- absence de protocole de mise en température dans le cas de planchers chauffants,
- absence de débord de l'isolation périphérique.

1.3.1.2. Avant la pose d'un revêtement de sol, la chape doit avoir atteint un degré de teneur en humidité suffisant. Pour éviter d'endommager l'installation de chauffage dans le cas de planchers chauffants, les mesures d'humidité ne peuvent être réalisées qu'aux emplacements marqués à cet effet.

- 1.3.1.3.** Les joints du support (joints de structure et joints périphériques) doivent être repris par le revêtement de sol/ parquet/ carrelage. Ces joints ne doivent en aucun cas être reliés, bouchés ou modifiés sous quelque forme que ce soit. La fonctionnalité de ces joints ne doit pas être perturbée ou diminuée. Les joints de structure doivent être continués au travers des ouvrages réalisés, en conservant la même amplitude de mouvement.
- 1.3.1.4.** L'opérateur économique doit remettre au pouvoir adjudicateur une notice d'entretien écrite du revêtement.

1.3.2. Tolérances dimensionnelles

Les écarts par rapport aux dimensions prescrites sont admis dans les limites des tolérances définies par la norme DIN 18202.

Concernant les supports, les défauts de planéité visibles en lumière rasante sont admis dans les limites des tolérances de la norme DIN 18202 :2013-04, Tableau 3, ligne 3. Dans le cas d'exigences de planéité différentes de celles indiquées dans la norme DIN 18202 ou supérieures à celles-ci, les prestations correspondantes sont considérées comme des prestations spéciales (voir paragraphe 1.4.2.7.).

1.3.3. Traitement et préparation du support

Le support doit être nettoyé et dépoussiéré par ponçage et aspiration.

Les chapes, humides ou sèches, sur lesquelles l'enduit de lissage accroche mal – chapes à base de sulfate de calcium, chapes à base de magnésie, chapes ciment, par exemple – doivent recevoir un primaire d'accrochage.

Dans le cas de revêtements posés sans sous-couche, le support doit être ragréé, le cas échéant, au moyen d'une égaline.

1.3.4. Pose des revêtements

- 1.3.4.1.** Les revêtements de sol sont posés sans sous-couche.
- 1.3.4.2.** Si des sous-couches doivent être mises en œuvre, elles doivent être posées de telle manière que les joints et les coutures soient décalés par rapports aux joints et coutures du revêtement.
- 1.3.4.3.** Lorsque les sous-couches et les revêtements de sol doivent être collés, ils doivent l'être en plein.
- 1.3.4.4.** Les joints et coutures en bout ne sont admissibles que pour des longueurs de lés supérieures à 5 m, la longueur du complément ne devant pas être inférieure à 1 m.

- 1.3.4.5.** Les lés perpendiculaires aux portes, niches etc. doivent être continués au droit des embrasures et des niches ; ces surfaces ne doivent pas être revêtues par des morceaux indépendants.
- 1.3.4.6.** Les sols dans les embrasures, les niches etc. peuvent être revêtus de morceaux indépendants lorsque les lés ne sont pas perpendiculaires aux portes ou aux niches.
- 1.3.4.7.** Les revêtements à décor répétitif doivent être posés de manière à assurer la continuité d'aspect d'un lé à l'autre.
- 1.3.4.8.** Les revêtements de sols résilients sont posés à joints non soudés.
- 1.3.4.9.** Les revêtements de sol en lés doivent, lorsqu'ils s'y prêtent, être découpés et raccordés bord à bord.
- 1.3.4.10.** Si les revêtements de sol doivent être posés de manière à assurer la conduction électrique, les normes VDE ou autres règlements équivalents doivent être respectés. *(voir CTG. 053. – Installations électriques à basse tension)*

1.3.5. Éléments contrecollés

Les éléments contrecollés posés flottants doivent être assemblés en bout et sur les côtés comme prévu par le fabricant du système concerné.

1.3.6. Pose de plinthes, profils d'arrêt et autres profils

- 1.3.6.1.** Les plinthes et profils de finition en bois, métal ou PVC-dur doivent être fixés comme il convient pour le matériau considéré, avec coupes d'onglet dans les angles. Les plinthes et profils de finition en matériaux souples doivent être fixés durablement ; ils doivent être ajustés dans les angles et les joints doivent être exécutés comme il convient pour le matériau considéré.
La fixation se fait par collage ou clouage.
- 1.3.6.2.** Les nez de marche et autres profils d'arrêt doivent être fixés comme il convient pour le matériau considéré.

1.4. Prestations spécifiques

1.4.1. Prestations auxiliaires

Les prestations auxiliaires spécifiques **font partie intégrante des prix unitaires**, à moins de faire l'objet de positions distinctes à chiffrer du cahier des charges.

Elles comprennent notamment:

- 1.4.1.1.** Présentation d'échantillons (aspect de surface, couleur).

- 1.4.1.2.** Nettoyage du support comme indiqué au paragraphe 1.3.3., hors prestations prévues au paragraphe 1.4.2.3.
- 1.4.1.3.** Egalisation du support à concurrence de 1 mm d'épaisseur.
- 1.4.1.4.** Réalisation de découpes dans les revêtements de sol et raccordement sur les ouvrages incorporés dans la mesure où il est prévu un recouvrement par des plinthes ou autres profils.
- 1.4.1.5.** Ajustement et raccordement des revêtements sur les huisseries, les profils de jonction et les seuils de porte.
- 1.4.1.6.** Vérification initiale de la teneur en humidité de la chape, conditionnant la possibilité de procéder à la pose.
- 1.4.1.7.** Protection des revêtements de sol, y compris dans les escaliers avec interdiction d'accès jusqu'à ce que la circulation soit à nouveau possible.
- 1.4.1.8.** Réalisation des ouvrages en plusieurs phases afin de permettre le travail d'autres entreprises, dans la mesure où les prestations peuvent s'enchaîner avec des travaux de revêtement de sol de même nature. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, il s'agit alors de prestations spéciales comme indiqué au paragraphe 1.4.2.21.

1.4.2. Prestations spéciales

Les prestations spéciales **ne font pas partie intégrante des prix unitaires**. Elles ne sont pas à fournir, à moins de faire l'objet de positions distinctes à chiffrer du cahier des charges.

Elles comprennent notamment :

- 1.4.2.1.** Mise à disposition de locaux pour le personnel et le matériel lorsque le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition de l'opérateur économique, pour la durée des travaux, des locaux pouvant être facilement fermés à clé.
- 1.4.2.2.** Dépose des anciens revêtements, enlèvement des couches de colle et enduits.
- 1.4.2.3.** Elimination des salissures ne pouvant être éliminées par ponçage et aspiration, dès lors que celles-ci ne sont pas imputables à l'opérateur économique.
- 1.4.2.4.** Préparation du support afin d'obtenir un bon support d'accrochage – par exemple application d'un primaire d'accrochage, brossage mécanique, ponçage, aspiration.
- 1.4.2.5.** Egalisation du support dans les autres cas que ceux prévus au paragraphe 1.4.1.3. et application d'un enduit sur toute la surface.
- 1.4.2.6.** Rattrapage de niveau par exemple sur seuils de porte ou profils de jonction.

- 1.4.2.7.** Respect d'exigences de planéité ou d'exigences dimensionnelles supérieures à celles de la norme DIN 18202:2013-04, Tableau 3, ligne 3 (voir paragraphe 1.3.2.).
- 1.4.2.8.** Pose de profils d'arrêt, de profils de finition latéraux pour marches, de profils de jonction, de couvre-joints de dilatation, de cadres de tapis-brosses, de cadres de trappes de visite etc.
- 1.4.2.9.** Fixation de plinthes, profils d'arrêt et autres profils au moyen de vis et de chevilles.
- 1.4.2.10.** Réalisation de découpes dans les revêtements de sol et raccordement des revêtements sur les éléments incorporés dès lorsqu'il n'est pas prévu de recouvrement par des plinthes ou autres profils.
- 1.4.2.11.** Garnissage ou pose de couvre-joints dans le cas des joints de structure, de construction ou de joints négatifs, par exemple.
- 1.4.2.12.** Prestations - telles que chauffer, déshumidifier - nécessaires pour débiter les travaux de pose ou nécessaires pour débiter la pose du revêtement lorsque la température des supports n'est pas conforme ou que le taux d'humidité de l'air est trop élevé.
- 1.4.2.13.** Réalisation ultérieure des raccords sur les éléments de construction adjacents.
- 1.4.2.14.** Arasement du débord de l'isolation périphérique après application de l'enduit ou pose du revêtement de sol.
- 1.4.2.15.** Soudage - avec ou sans apport - des revêtements de sol résilients.
- 1.4.2.16.** Réalisation de frises, gorges, marqueteries, lignes de marquage et pose des revêtements sur profils et plinthes et dans les renforcements/ noues.
- 1.4.2.17.** Pose de pièces d'angle préfabriquées (angles saillants et angles rentrants) dans le cas de plinthes.
- 1.4.2.18.** La réalisation à plusieurs reprises de contrôles de la teneur en humidité de la chape conformément au paragraphe 1.4.1.6.
- 1.4.2.19.** Mesures particulières pour la protection des éléments de construction, des équipements et des ouvrages d'accompagnement : masquages de fenêtres, portes, sols, revêtements, escaliers, boiseries, éléments ayant subi un traitement de finition; mise à l'abri de la poussière des appareils et équipements techniques fragiles par application de films ou bâches collés de manière à être étanches à la poussière ou par montage de cloisons provisoires; pose de panneaux de fibres durs ou de films de protection, par exemple.
- 1.4.2.20.** Exécution et/ou mise en œuvre d'échantillons et/ou de surfaces de référence.

- 1.4.2.21.** Réalisation des ouvrages en plusieurs phases afin de permettre le travail d'autres entreprises, dans la mesure où les prestations ne peuvent pas s'enchaîner avec des travaux de revêtement de sol de même nature (voir paragraphe 1.4.1.8.).

1.5. Décompte

En complément à la CTG. 0., chapitre 5., les dispositions suivantes s'appliquent:

1.5.1. Généralités

La quantification des prestations, qu'elle se fasse à partir de plans ou à partir de métrés, doit être établie sur la base des dimensions :

- de la surface revêtue ou
- des revêtements réalisés.

Pour les plinthes, joints, profils et autres éléments de ce type, la quantification doit être établie sur la base de leur longueur.

La quantification des prestations se fait en appliquant les règles de simplification (vide pour plein) et les règles particulières énoncées ci-après.

1.5.2. Détermination des dimensions / quantités

1.5.2.1. Les dimensions à prendre en compte sont :

- pour les surfaces limitées par d'autres éléments de construction : les dimensions des surfaces revêtues, jusqu'au nu de ces éléments,
- pour les surfaces non limitées par d'autres éléments : les dimensions des surfaces revêtues,
- pour les marches et les seuils : la plus grande dimension de l'élément.

Les cloisons de doublage et éléments analogues sont considérés comme des éléments limitant la surface dans la mesure où ils ne sont pas détalonnés.

1.5.2.2. Les longueurs (par exemple des plinthes, joints, profils etc.) sont déterminées par la mesure de la plus grande dimension de l'élément, le cas échéant après développement.

1.5.2.3. Les éléments insérés ultérieurement dans les revêtements – marqueterie, marquages etc. – sont décomptés séparément.

1.5.3. Règles « vide pour plein »

Ne sont pas déduits :

1.5.3.1. Dans le cas d'un décompte selon les surfaces :

- les découpes d'une surface unitaire inférieure ou égale à 0,1 m²,

- les éléments insérés ultérieurement dans les revêtements – marqueterie, marquages, joints, profils etc.

1.5.3.2. Dans le cas d'un décompte selon les longueurs :

- les interruptions inférieures ou égales à 1 m chacune.

2. Recommandations pour l'élaboration du cahier des charges

Les présentes recommandations viennent en complément de la CTG. 0. « Clauses Techniques Générales applicables à tous les corps de métier ». Le suivi de ces recommandations est un préalable à l'établissement d'un cahier des charges correct.

Le cahier des charges doit, selon les besoins et selon le cas, comporter **notamment** les informations suivantes :

2.1. Informations relatives au chantier

Nature et importance des ouvertures et des espaces non protégés contre le risque d'une chute dans le vide.

2.2. Informations relatives à l'exécution

- 2.2.1. Nature, épaisseur et qualité des différentes couches du support.
- 2.2.2. Actions thermiques et hygrométriques (bas vers haut / extérieur vers intérieur) auxquelles le support est exposé.
- 2.2.3. Nature du chauffage / rafraîchissement des planchers chauffants / rafraîchissants.
- 2.2.4. Nature et préparation de la surface du support, par exemple brossage, ponçage, aspiration des poussières, application d'un primaire d'accrochage, application d'un enduit sur toute la surface.
- 2.2.5. Nature et dimensions des sous-couches.
- 2.2.6. Dimensions, teinte, calepinage, aspect de surface, classement d'usage, propriétés et aptitude à l'emploi des revêtements de sol - par exemple pour les roulettes de sièges ou les locaux humides.
- 2.2.7. Exigences particulières auxquelles les revêtements doivent satisfaire - par exemple dans le cas d'actions mécaniques, thermiques ou chimiques fortes. Equipement des revêtements afin de leur conférer des propriétés d'isolation électrique, de conduction ou antistatiques, et pose des revêtements en conséquence.
- 2.2.8. Pose des revêtements de sol sur une sous-couche.
- 2.2.9. Nature et configuration des raccordements sur des éléments de construction.
- 2.2.10. Nature et forme des joints de structure.
- 2.2.11. Nombre, nature et dimensions des échantillons (aspect de surface, couleur) et des surfaces de référence. Emplacement de leur mise en œuvre.
- 2.2.12. Sens de pose des revêtements.
- 2.2.13. Pose de revêtements de sol de natures et formes particulières tels que frises, marqueteries, marquages, ainsi que leurs dimensions.

- 2.2.14.** Formes des surfaces à revêtir autres que rectangles - polygones quelconques, cercles, escaliers hélicoïdaux etc. -, ainsi que leurs dimensions.
- 2.2.15.** Nature des escaliers, forme des marches à revêtir et, si nécessaire, des plinthes en crémaillère, ainsi que les plans correspondants.
- 2.2.16.** Ecart du support par rapport à l'horizontale.
- 2.2.17.** Nombre, nature et dimensions des découpes par exemple pour le passage des conduites, ainsi que pour les cadres, les profils de jonction, les barres de seuils de porte, etc.
- 2.2.18.** Nombre, nature et dimensions des niches.
- 2.2.19.** Nature, dimensions, profil et fixation des contre-plinthes et des profils de finition.
- 2.2.20.** Localisation des conduites, gaines etc. dans le sol et les parois lorsqu'elles ne sont pas directement identifiables.
- 2.2.21.** Nature, mise à disposition, entretien et retrait des protections.
- 2.2.22.** Exigences de sécurité relatives aux protections et platelages aux postes de travail et sur les passages (appui, glissance, chute par traversée par exemple).

2.3. Informations spécifiques en cas d'écart par rapport aux CTG.

- 2.3.1.** Dans le cas où des dispositions différentes de celles prévues dans la présente CTG. devraient être retenues, celles-ci doivent être indiquées de manière détaillée et sans ambiguïté dans le cahier des charges.
- 2.3.2.** Des dispositions différentes peuvent être considérées dans les cas suivants:
 - paragraphe 1.3.2.: exigences de planéité renforcées,
 - paragraphe 1.3.3.: dans le cas de revêtements devant être posés sans sous-couche, lorsqu'il n'est pas prévu d'appliquer d'enduit de lissage,
 - paragraphe 1.3.4.1.: lorsque les revêtements de sol doivent être posés sur une sous-couche,
 - paragraphe 1.3.4.3.: lorsqu'il n'est pas prévu une pose collée mais une pose flottante, semi-libre (sur bandes adhésives) ou tendue,
 - paragraphe 1.3.4.6.: lorsque, contrairement à ce que prévoit ce paragraphe, il est prévu que les sols dans les embrasures, les niches etc. soient revêtus,
 - paragraphe 1.3.4.8.: lorsque les revêtements de sols résilients doivent être soudés,
 - paragraphe 1.3.6.1.: lorsque les plinthes, profils d'arrêt et autres profils ne doivent être ni collés ni cloués mais par exemple vissés.

2.4. Informations spécifiques concernant les prestations auxiliaires et les prestations spéciales

Pas de dispositions complémentaires à la CTG. 0.

2.5. Unités de décompte

Dans le détail estimatif, les unités de décompte à prévoir sont les suivantes:

2.5.1. Surfaces (m²), avec distinction selon la nature et les dimensions:

- préparation du support, par exemple nettoyage, application d'un enduit, ponçage,
- sous-couches, revêtements de sols et protections,
- soudage (avec ou sans apport).

2.5.2. Longueurs (m), avec distinction selon la nature et selon les dimensions :

- découpage des protections et des débords de bandes d'isolation périphérique,
- revêtements des marches, seuils et niches,
- plinthes, profils d'arrêt, profils de finition, et autres profils, bandes de revêtement de sol appliquées en plinthe,
- frises, renforcements/ noues, relevés en plinthe et lignes de marquage,
- soudage (avec ou sans apport),
- raccordement des revêtements de sol sur des parois en l'absence de profils de finition, ou sur des ouvrages incorporés ou des éléments d'équipement,
- garnissage des joints.

2.5.3. Unité (u), avec distinction selon la nature et selon les dimensions :

- revêtements de marches, seuils et niches,
- profils de finition latéraux pour marches,
- marqueteries et marquages individuels,
- profils d'arrêt et profils de jonction,
- pièces d'angle préfabriquées (angles saillants et angles rentrants) dans le cas de plinthes,
- ajustement des revêtements de sol, par exemple aux passages de conduites, bornes électriques, boîtes de sol, trappes de visite, ouvrages incorporés et éléments d'équipement.